

**EXERCICE 2017**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibération n°D-CA/2017-013

Le conseil d'administration s'est réuni le 28 mars 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 mars 2017.

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le Code du travail ;
- VU la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 10 mai 2016 ;
- VU la délibération n°D-CA/2016-31 (1)

**Point de l'ordre du jour :** Ilème Partie – P1.2 - Cadre statutaire des DU-DIU

**Exposé de la décision :**

**Historique :**

L'Université Paris Descartes dispose d'une offre importante de Diplômes Universitaires (D.U) et de Diplômes Interuniversitaires (D.I.U) soit plus de 350 formations diplômantes. Le cadre statutaire de ces formations ainsi que les modalités de fonctionnement à l'échelle de l'établissement ne sont pas définis.

**Problématique :**

Les D.U et D.I.U de Paris Descartes sont des diplômes d'établissement, ils couvrent les besoins des professionnels en formation continue et en formation permanente, ils accueillent plus de 62% de public dit en formation initiale. Cette situation résulte de la non application de l'identification des publics et de l'absence de cadre statutaire des D.U et D.I.U.

**Attendu** que le DU-DIU n'est pas rattaché au cursus LMD (formation initiale), que la formation concernée par le DU-DIU est une formation continue ou permanente telle que définie par l'article **L6111-1 du Code du travail** ayant pour objectifs de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle, permettre le maintien dans l'emploi et favoriser le développement des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

**Attendu** que par exception certains DU-DIU peuvent accueillir un public en formation initiale ou être ouverts exclusivement en formation initiale.

**Proposition de décision soumise au Conseil :**

**Article 1 :** Les diplômes universitaires et interuniversitaires à Paris Descartes relèvent de la formation professionnelle continue et couvrent les besoins définis par l'article L6111-1 du code du travail : ils accueillent un public salarié, professions libérales, demandeurs d'emploi...

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le :  
Transmis au Recteur le :

**28 AVR. 2017**

**28 AVR. 2017**

**Article 2 :** A titre tout à fait dérogatoire, les DU-DIU peuvent être ouverts en formation initiale et constituent une exception.

**Article 3 :** Toute création de DU-DIU en formation initiale devra être justifiée par l'intérêt pédagogique pour l'accueil des étudiants en formation initiale, notamment l'intérêt de la spécialisation ou la surspécialisation.

**Article 4 :** L'université se dotera d'une liste exhaustive des DU-DIU pouvant accueillir des étudiants de la formation initiale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le cadre statutaire des DU et DIU, tel que préalablement communiqué aux conseillers et présentée en séance.**

<b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b>
<b>Quorum : 18</b>
<b>Nombre de membres participant à la délibération : 29</b>
Abstentions : 0
<b>Votes exprimés :</b>
Contre : 0
Pour : 29

Fait à Paris, le **28 AVR. 2017**

Le Président



Frédéric DARDEL

